

Réunion du 7 octobre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat
(s) :

Excusé
(s) :

Monsieur Claude FROEHLY, Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent
(s) :

Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur :

Monsieur André LOBSTEIN

**N° CP/2013/724 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier
- 1221
Itinéraire cyclable Est-Ouest - RD 120 à SCHILTIGHEIM -
Franchissement de la voie ferrée et de l'A 4**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre de l'opération de réalisation d'un itinéraire cyclable Est-Ouest le long de la RD 120 à SCHILTIGHEIM, inscrite au contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise (CTAS) :

- de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) comme maître d'ouvrage de cette opération, comprenant la réhabilitation d'un pont pour le compte du Département, et l'éclairage public pour le compte de la ville de SCHILTIGHEIM

- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités de versement à la CUS de la subvention prévue par le CTAS, d'un montant de 2 508 361 €, suivant les termes des conventions annexées au rapport.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces deux conventions, à intervenir entre le Département et les collectivités concernées, respectivement pour le transfert temporaire par le Département de la compétence de maître d'ouvrage de la réhabilitation d'un pont et pour les modalités de versement de la subvention prévue par le CTAS.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL